

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Procès verbal de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages, sous la présidence de M. Jérôme GIBIER, Maire.

Date de convocation : 16/04/2026

Présents : Jérôme GIBIER, Amandine GROSSELIN, Pierre PERROD, Nathalie PIZZACALLA, Anthony ALBARRAS, Nathalie ALVERNIAT, Roger MARCEL, Claudine BROSE, Sylver DIJOUX, Didier GARCIA, Hélène GUINET, Olivier ARMAND, Gérald SOUQUET, Richard LAURENT, Céline JULIENNE, Nicolas LEROY, Caroline MINAUT, Maïmouna SEMEGA, Stéphanie CLERC ROYER, Elise VIAL, Nathalie BELTRAME, Florian PLAT, Lucas MOREIRA.

Secrétaire de séance : Amandine GROSSELIN

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 20 mars 2026 à l'unanimité.

Dél. n° D 2026.04 – 024

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 618 437,01	2 838 860,00	4 457 297,01
	Recettes réalisées (1)	B	1 502 879,43	2 899 662,66	4 402 542,09
	Restes à réaliser	C	183 410,60	0,00	183 410,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 254 137,10	2 921 400,42	4 175 537,52
	Dépenses réalisées (1)	E	1 211 860,44	2 785 683,25	3 997 543,69
	Restes à réaliser	F	22 313,68	0,00	22 313,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	291 018,99	113 979,41	404 998,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-364 299,91	82 540,42	-281 759,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-73 280,92	196 519,83	123 238,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	161 096,92	0,00	161 096,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	87 816,00	196 519,83	284 335,83

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.04 – 025

Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe Joseph GUETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Joseph GUETAT ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	632 008,65	413 000,00	1 045 008,65
	Recettes réalisées (1)	B	430 720,03	413 855,93	844 575,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	208 100,00	421 762,08	629 862,08
	Dépenses réalisées (1)	E	206 722,61	210 656,72	417 379,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	223 997,42	203 199,21	427 196,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-423 908,65	8 762,08	-415 146,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-199 911,23	211 961,29	12 050,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-199 911,23	211 961,29	12 050,06

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,
Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe Joseph GUETAT 2025

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.04 – 026

Objet : DELEGUES DE LA COMMUNE dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs auxquels la Commune adhère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger au sein des divers organismes extérieurs auxquels la Commune adhère :

SIVU DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE PONT DE BEAUVOISIN :

2 délégués titulaires : Sylver DIJOUX et Maïmouna SEMEGA

2 délégués suppléants : Florian PLAT et Elise VIAL

CORRESPONDANT DEFENSE :
Sylver DIJOUX et Lucas MOREIRA

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :
Nicolas LEROY

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) :
Caroline MINAUT

Référent FRELONS :
Nicolas LEROY

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.04 – 027

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire et composée de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La nomination des Commissaires par le Directeur des services fiscaux se fait dans une liste proposée par le Conseil municipal parmi un nombre double de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions ci-dessus définies :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune
GROSSELIN	Amandine	361 route des Sources	38490	Aoste
PERROD	Pierre	220 route de la Steida	38490	Aoste
PIZZACALLA	Nathalie	862 chemin des cornées	38490	Aoste
ALBARRAS	Anthony	29 route des Sources	38490	Aoste
ALVERNIAT	Nathalie	114 rue du rivollet	38490	Aoste
MARCEL	Roger	23 route de la Steida	38490	Aoste
BROSSE	Claudine	18 route de Belley	38490	Aoste
DIJOUX	Sylver	90 impasse du Guindan	38490	Aoste
GARCIA	Didier	10 Impasse Victor Hugo	38490	Aoste
GUINET	Hélène	601 route des Moulins	38490	Aoste
ARMAND	Olivier	30 chemin St Pierre	38490	Aoste
SOUQUET	Gérald	6 impasse le Mareval	38490	Aoste
LAURENT	Richard	2 impasse Simone Veil	38490	Aoste
JULIENNE	Céline	245 chemin des marais	38490	Aoste
LEROY	Nicolas	849 route de St Genix	38490	Aoste
MINAUT	Caroline	10 impasse Pastoral	38490	Aoste
SEMEGA	Maïmouna	57 rue du Rivollet	38490	Aoste
CLERC ROYER	Stéphanie	137 Rue de la Chapelière	38490	Aoste

VIAL	Elise	1050 Route de Malvais	38490	Aoste
BELTRAME	Nathalie	19 Impasse des Chênes	38490	Aoste
PLAT	Florian	251 chemin des Marais	38490	Aoste
BONNEHORGNE	Claude	377 Route de la Maria	38490	Aoste
AVART	Dominique	4 impasse Victor Hugo	38490	Aoste
BOUSSAC	Sophie	701 route des Flandres	38490	Aoste
SIERRA	Marie-Laure	6 rue des Treize Pas	38490	Aoste
PERROD	Françoise	220 route de la Steida	38490	Aoste
DELPHIN-POULAT	Elyane	1362 Chemin de la Vie de Cordon	38490	Aoste
L'ABBE-MERCIER	Noël	1987 route de Saint Genix	38490	Aoste
OUIIN	Michelle	273 rue Marie Curie	38490	Aoste
DELABARRE	Nathalie	129 route de la Maria	38490	Aoste
MOREL	Noëlle	84 chemin de Normandoz	38490	Aoste
BOUQUET	Noël	182 Route de la STEIDA	38490	Aoste

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.04 – 028

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ le règlement intérieur du conseil municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.04 – 029

Objet : Saisine de la commission régionale d'acquisition

Madame Clerc Royer, Conseillère déléguée à la culture, expose à l'assemblée la découverte d'un aqueduc Gallo-Romain lors des fouilles du contournement. Suite à cette découverte, le Syndicat des eaux des Abrets et environs a souhaité préserver des tronçons de cet aqueduc, dont l'un a été lauréat du concours « Sauver le patrimoine de votre commune » organisé par le CEA et l'AMF. Le syndicat ne pouvant à l'issue de la restauration conserver un tronçon, ce dernier est conservé dans les réserves du Musée Gallo-Romain d'AOSTE, le second tronçon ayant fait l'objet d'un soclage par ARC-Nucléart a intégré l'exposition permanente du Musée.

Ces éléments devenant des œuvres des collections permanentes du Musée, il convient de faire valider leur acquisition par la commission régionale d'acquisition.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'avis de la commission scientifique régionale pour l'acquisition de deux sections d'un aqueduc en bois découvert en 2017 lors des fouilles préventives de la société EVEHA, réalisées en raison de la création du contournement routier d'AOSTE sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère, pour un montant de 70 272.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2026.04 – 030

Objet : Détermination des tarifs périscolaires

Madame Nathalie PIZZACALLA, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des activités périscolaires, cantine et garderies.

Elle rappelle également que le ramassage scolaire est organisé par la Région, avec cependant une inscription quotidienne en mairie.

Elle rappelle la mise en place du prépaiement qui donne à ce jour satisfaction.

Elle propose de revoir les tarifs pour la rentrée 2026/2027 de la manière suivante :

Activité	Garderie du matin	Garderie du soir	Garderie matin et soir	¼ d'heure en retard	Repas	Repas 5 composants	Repas 4 composants	Repas adulte	PAI	Repas majoré
A partir de la rentrée 2025	2.50€	2.50€	4.50€	5.00€		4.90€	4.80€	4.90€	2.50€	12.00€
A partir de la rentrée 2026	2.50€	2.50€	4.50€	5.00€		5.10€	5.00€	5.10€	2.50€	12.00€

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus ;

DIT que ces tarifs restent valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les fasse évoluer ;

DECIDE de maintenir le prépaiement ;

DIT que les inscriptions devront se faire avant 7h45 la veille d'utilisation du service ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses :

- Bilan du premier mois
- Cérémonie du 08 mai 2026 à 10h00 au monument aux morts
- CFC le 25 juin 2026
- Recherche de bénévoles pour le char du comice
- Prochain Conseil Municipal le 19 mai 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

La séance s'est déroulée de la délibération D 2026.04 – 024 à D 2026.04 – 030

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.